

Le régime fiscal de l'amortissement à l'étranger, par
STANISLAS DE MOFFARTS D'HOUCHEENÉE. Un vol., 6¼ po. x 9¼,
broché, 235 pages. — FACULTÉ DE DROIT DE LIÈGE, Martinus
Nijhoff, La Haye, 1967

Nicole Portier

Volume 43, Number 3, October–December 1967

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1003271ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1003271ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

HEC Montréal

ISSN

0001-771X (print)

1710-3991 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this review

Portier, N. (1967). Review of [*Le régime fiscal de l'amortissement à l'étranger*, par STANISLAS DE MOFFARTS D'HOUCHEENÉE. Un vol., 6¼ po. x 9¼, broché, 235 pages. — FACULTÉ DE DROIT DE LIÈGE, Martinus Nijhoff, La Haye, 1967]. *L'Actualité économique*, 43(3), 577–578. <https://doi.org/10.7202/1003271ar>

glaise. Toutefois, il est bon de souligner que le maintien, dans l'édition en langue française, du cas français permettra au lecteur de se familiariser avec les principaux aspects de la planification dite « indicative ». Ceci constitue aujourd'hui un point suffisamment important pour que l'ouvrage n'ait pu atteindre son but sans que cet aspect du problème ait été abordé.

Au total, une somme imposante de documents et d'outils d'analyse auquel il sera bon de se référer souvent.

Louis Reboud

Le régime fiscal de l'amortissement à l'étranger, par STANISLAS DE MOFFARTS D'HOUCHEENÉE. Un vol., 6¼ po. x 9¼, broché, 235 pages. — FACULTÉ DE DROIT DE LIÈGE, Martinus Nijhoff, La Haye, 1967.

L'auteur décrit et compare les systèmes fiscaux de l'amortissement dans 9 pays d'un niveau industriel comparable. Ces pays sont : le Canada, les États-Unis, la Grande-Bretagne, la Suède, et les six pays de la Communauté économique européenne (Allemagne, Belgique, France, Italie, Luxembourg et Pays-Bas), qui se penchent actuellement sur des problèmes d'harmonisation fiscale. Le plan et la méthode de l'ouvrage sont rigoureux ; l'auteur examine successivement, pour les systèmes fiscaux choisis :

- les conceptions en matière d'amortissement : celui-ci peut être considéré comme la constatation comptable d'une perte de valeur subie, au cours de la période imposable, par un élément de l'actif immobilisé (Belgique, France), ou comme un procédé de répartition d'une dépense entre plusieurs exercices (États-Unis, Italie), ou encore d'un point de vue forfaitaire (Pays-Bas, Allemagne, Luxembourg) ;
- les méthodes employées en matière d'amortissement : certains pays admettent l'amortissement anticipé (Pays-Bas), la déduction initiale (Grande-Bretagne : *initial allowance*), ou l'amortissement dégressif au taux double (Allemagne, France, Canada, États-Unis) ;
- les modalités d'application et leurs conséquences ;
- les mesures fiscales destinées à favoriser les investissements.

Cette étude ne se limite pas à des données théoriques ; elle comprend des éléments pragmatiques, tels que :

- les points de départ du calcul de l'amortissement (en principe le point de départ se situe à l'acquisition de l'actif, mais des variantes sont possibles, notamment lorsque l'on tient compte de la mise en service de l'élément et non de son acquisition) ;
- les taux d'amortissement ;
- l'influence de la dépréciation monétaire (certains pays admettent la réévaluation périodique de certains éléments du bilan (France, Italie), d'autres, la réévaluation unique (Allemagne, Luxembourg) ;
- le régime des gains et des pertes sur les actifs amortissables.

L'ACTUALITÉ ÉCONOMIQUE

Le sujet traité est d'une grande actualité. Le problème de l'amortissement a une influence non seulement sur les investissements mais encore sur la politique financière des entreprises ; les concentrations, les problèmes d'expansion économique, de recherche scientifique sont souvent influencés par les conceptions de l'amortissement des avoirs investis. Cet ouvrage fournit donc une information précieuse sur un sujet complexe. C'est une étude d'analyste, l'auteur s'étant gardé de critiquer ou même de conseiller.

Quelques pages finales donnent une bibliographie intéressante sur les aspects fiscaux, juridiques, comptables et économiques de l'amortissement dans de nombreux pays.

Mme Nicole Portier

La fusion des Communautés Européennes au lendemain des accords de Luxembourg, en collaboration. Un vol., 6¼ po. x 9¼, broché, 281 pages. — FACULTÉ DE DROIT DE LIÈGE, Martinus Nijhoff, La Haye, 1967.

Cet ouvrage, dont on ne saurait trop conseiller la lecture à tous ceux qui s'intéressent aux questions d'intégration européenne, rapporte les exposés et les débats du colloque de Liège (27-29 avril 1966) auquel ont participé d'éminents juristes. Pour situer le contexte dans lequel s'est déroulé le colloque, il faut mentionner deux faits : en premier lieu, la signature, le 8 avril 1965, du traité de Bruxelles (il n'est entré en vigueur que le 1er juillet 1967, donc après la tenue du colloque, de Liège). Ce texte organise la fusion des conseils et des exécutifs (Commission de la C.E.E., de l'EURATOM, Haute Autorité de la C.E.C.A.) des trois communautés. Désormais, un seul conseil de ministres et une seule commission seront compétents, qu'il s'agisse de la Communauté européenne du Charbon et de l'Acier (traité C.E.C.A.), de la Communauté économique européenne (traité C.E.E.), ou de la Communauté européenne de l'Énergie atomique (traité EURATOM). Néanmoins, les trois traités demeurent distincts : un autre objectif sera donc de réaliser la fusion des traités des communautés européennes.

En second lieu, le colloque s'est tenu quelques mois seulement après les accords de Luxembourg (28-29 janvier 1966), qui mirent fin à la « crise du marché commun. » Cette crise a éclaté le 30 juin 1965 ; elle dévoila de grandes divergences, d'ordre essentiellement politique, entre états membres, concernant notamment la place et le rôle de la commission du marché commun ; la France, en signe de protestation, pratiqua la « politique de la chaise vide », en refusant de participer aux travaux de la C.E.E., de juillet 1965 à janvier 1966. En avril 1966, on s'interrogeait donc sur la valeur juridique, les conséquences des accords de Luxembourg, et, d'une façon plus générale, sur la santé de la Communauté européenne. Il y avait le camp des optimistes et celui des réalistes. Le premier rapport du colloque en est une illustration ; il traite des « perspectives d'avenir des organes exécutifs (conseil, commission)